2025 - 118

Publié par affichage aux conditions habituelles le :
Notifié le : 11 SEP. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 117/2025

****

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL

****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
Considérant la demande en date du 02 septembre 2025 présentée par Jean-François TURC demeurant à Souvignargues (Gard) – 80 Chemin des Prés – Hameau de Saint-Étienne d'Escattes, agissant en qualité de Président de l'Association « On Lâche Rien ! », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser la manifestation dénommée « Course cycliste – 1GP GRAVEL » au Foyer communal et ses abords, le dimanche 05 octobre 2025 de 10 heures à 19 heures,
Considérant les statuts de l'Association « ON LÂCHE RIEN ! »,
Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité couvrant la manifestation organisée,

ARRÊTE

Article 1 :
Jean-François TURC demeurant à Souvignargues (Gard), 80 Chemin des Prés – Hameau de Saint-Étienne d'Escattes, agissant en qualité de Président de l'Association ON LÂCHE RIEN ! est autorisé à utiliser temporairement le domaine public ou privé communal pour permettre l'organisation de la manifestation dénommée « Course cycliste – 1GP GRAVEL " au Foyer communal et ses abords le dimanche 05 octobre de 10 heures à 19 heures.

Article 2 :
L'organisateur s'engage à être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives et financières inhérentes à l'organisation de sa manifestation (droits d'auteurs, taxes fiscales et droits divers, autorisations, billetterie, débit de boissons temporaire, etc...)

Article 3 :
L'organisateur est responsable des dégradations de toutes natures occasionnées au site mis à sa disposition, des dépendances et ses plantations. Il s'engage à respecter les règles d'hygiène et de salubrité, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets issus de la manifestation et la propreté du site. Il s'engage à remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

Article 4 :
Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Commandant de la Gendarmerie Nationale de Sommières (Gard),
- Le Centre de secours de Sommières (Gard).

Fait à Souvignargues, le 11 septembre 2025
La Maire,
Catherine LECLERC

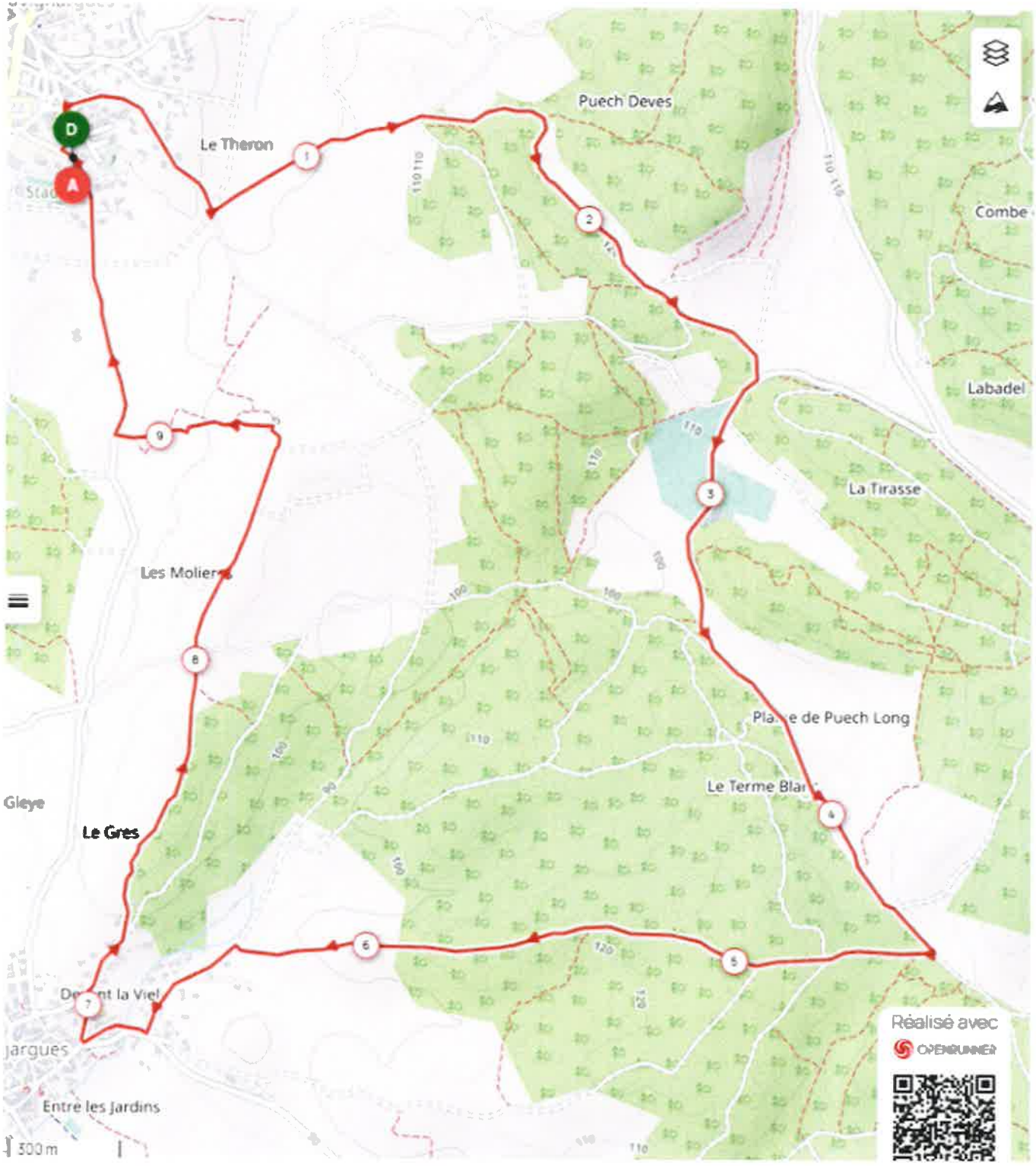
D
A
Le Theron
Puech Deves
Combe
Labadel
La Tirasse
Les Molier
Plaine de Puech Long
Le Terme Blanc
Gleye
Le Gres
Entre les Jardins
300 m
Réalisé avec
OPENRUNNER